

BGer 4F_3/2015 vom 15. Juli 2015

Bundesgericht, 2015-07-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4F_3_2015

FR: TF 4F_3/2015 du 15 juillet 2015

IT: TF 4F_3/2015 del 15 luglio 2015

Erwägungen

E. 1.1

Par arrêt du 9 février 2015 (cause 4A_77/2015), la Présidente de la Ire Cour de droit civil du Tribunal fédéral, appliquant la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 LTF , n'est pas entrée en matière sur le recours formé par A.A._____ et B.A._____ contre l'arrêt rendu le 18 novembre 2014 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause les divisant d'avec B._____, intimé au recours.

E. 1.2

Le 27 février 2015, A.A._____ et B.A._____ (ci-après: les requérants) ont adressé au Tribunal fédéral une requête de révision au terme de laquelle ils l'invitent à annuler l'arrêt cantonal, précité, du 18 novembre 2014.

B._____, intimé à ladite requête, et la cour cantonale n'ont pas été invités à se déterminer sur la révision requise.

Les tentatives de contacter les requérants pour les prier de verser l'avance de frais usuelle se sont soldées par un échec partiel.

E. 2

La demande de révision soumise à l'examen de la Cour de céans ne satisfait en rien aux exigences de motivation résultant de l' art. 42 LTF et des art. 121 ss LTF .

Force est, en effet, de constater d'emblée que les requérants s'en prennent exclusivement à l'arrêt rendu le 18 novembre 2014 par la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud. On cherche en vain, dans cette écriture, une quelconque référence aux motifs de révision d'un arrêt du Tribunal fédéral, tels qu'ils sont énumérés aux art. 121 à 123 LTF. Il n'y a pas trace, dans la requête du 27 février 2015, d'un début de motivation des conditions dans lesquelles un arrêt du Tribunal fédéral peut faire l'objet d'une demande de révision.

Cela étant, la présente demande de révision apparaît manifestement irrecevable.

E. 3

Etant donné les circonstances, il sera renoncé à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF). Pour sa part, l'intimé n'aura pas droit à des dépens, n'ayant pas été invité à déposer une réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.